



FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE - MARIE DELACROIX  
POUR LA PROTECTION DE L' ENFANT ET DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

STEUNFONDS MARGUERITE - MARIE DELACROIX  
TER BESCHERMING VAN HET KIND EN VAN PERSONEN MET EEN HANDICAP

## **Charte de Gouvernance du Fonds de Soutien**

### **Marguerite-Marie Delacroix**

Adoptée par le Conseil d'Administration le 26 mai 2014

Mise à jour 1<sup>er</sup> décembre 2015

# Charte de Gouvernance du Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix

---

La présente charte a pour objet de décrire les objectifs du Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix ("FSMMD"), fondation d'utilité publique, ainsi que les règles de fonctionnement visant à réaliser au mieux les objectifs statutaires dans le respect des principes de transparence et de conformité aux normes modernes de gouvernance.

Une copie des statuts est en annexe1.

## **1. Objet social**

L'objet social du FSMMD est défini comme suit dans ses statuts:

*"La fondation a pour but d'aider matériellement, par voie de prêts, d'apports ou par tout autre moyen que ce soit, des institutions, associations, fondations, sociétés ou organismes publics qui ont pour but, entre autres, de prodiguer à des enfants et à des adultes, présentant une déficience intellectuelle ou physique, des soins que leur état physique ou mental rend nécessaires.*

*La fondation peut, en outre, promouvoir et financer des programmes de recherche ou d'action destinés à combattre l'origine, génétique, accidentelle ou sociale, des déficiences en cause et en particulier octroyer à des chercheurs des bourses d'études."*

## **2. Règles d'octroi des aides, bourses et projets**

Les activités du FSMMD se divisent en deux catégories.

### **2.1. Aides à d'autres œuvres**

L'objectif du FSMMD est le soutien à des œuvres ayant un but similaire au sien, à savoir *"prodiguer à des enfants et à des adultes, présentant une déficience intellectuelle ou physique, des soins que leur état physique ou mental rend nécessaires"*.

Au fil du temps, le Conseil a élaboré et suivi les règles suivantes :

- (i) aides au démarrage à des œuvres en évitant les frais de fonctionnement (ex.: salaires, entretien, etc.);

- (ii) soutien à des œuvres étant ou en voie d'être subventionnées par des pouvoirs publics;
- (iii) dons, prêts sans intérêt (en principe avec période de grâce de 3 ans et remboursement échelonné sur 5 ans), ou achat d'immeubles avec loyer réduit;
- (iv) partout en Belgique;
- (v) par exception à l'étranger, à condition de se concentrer sur un pays en principe, en l'occurrence le Congo ou sinon, sur quelques projets précis dans d'autres pays, et, dans tous les cas, pour des projets offrant un encadrement et un suivi sur place évaluables par le Conseil d'administration.

## 2. Les bourses et projets

1. Les statuts du FSMMD prévoient que celui-ci a pour but également de *"promouvoir et financer des programmes de recherche ou d'action destinés à combattre l'origine, génétique, accidentelle ou sociale, des déficiences en cause et en particulier d'octroyer à des chercheurs des bourses d'études"*.
2. En pratique, les objectifs du FSMMD sont principalement de susciter, orienter et soutenir des projets de recherche centrés sur la personne présentant une déficience intellectuelle ou physique, des troubles du développement neurocognitif et/ou un trouble du spectre de l'autisme se révélant durant l'enfance. Le FSMMD est particulièrement concerné par la prévention de la déficience et de ses complications, les étiologies, la mise au point d'outils de diagnostic ou d'évaluation, la prise en charge et l'accueil personnalisés dans une perspective familiale et sociétale, la qualité de vie de la personne déficiente et de son entourage.
3. En ce qui concerne les programmes de recherche et d'action, le Conseil est aidé dans sa tâche par un Conseiller Scientifique, justifiant de hautes références scientifiques. Ces programmes correspondent en général à des projets à long terme et visent à améliorer la situation d'une problématique particulière, par exemple l'autisme.  
L'organisation de colloques scientifiques rentre dans cette catégorie d'actions.
4. En ce qui concerne les bourses d'études, les demandes sont examinées par un Conseil Scientifique composé de professeurs d'université de différentes disciplines sous la présidence du Conseiller scientifique.

Le Conseil souhaite promouvoir une couverture nationale des programmes de recherche et une répartition équilibrée des bourses de recherche.

Il cherche également à encourager toute initiative visant à l'échange de connaissances et d'informations entre les communautés du pays.

### **3. Fonctionnement interne**

#### **1. Le Conseil d'Administration**

Le FSMMD est géré par un Conseil d'Administration qui se réunit tous les mois.

Il est composé d'administrateurs bénévoles, nommés par le conseil d'administration en fonction de la valeur ajoutée qu'ils peuvent apporter au conseil d'administration du Fonds de Soutien, en temps, compétences ou expérience et pouvant justifier d'une activité au service du FSMMD pendant une durée minimale de 3 ans.

Les règles de composition du conseil d'administration qui sont reprises dans les statuts, se résument comme suit :

1. Nombre maximum d'administrateurs: 8 ;
2. Au minimum 3 administrateurs du même genre pour 8 administrateurs ;
3. Au minimum 3 branches de la famille représentées ;
4. Limite d'âge de 75 ans ;
5. Election au deux tiers des voix, le cas échéant, l'ascendant direct s'abstenant.

La liste actuelle des administrateurs est en annexe 2.

#### **3.2. Les Comités de gestion**

Le Conseil d'Administration forme en son sein ou non, des Comités chargés du suivi de tâches spécifiques.

Les Comités sont composés d'administrateurs et, le cas échéant, de tiers.

Ils font rapport régulièrement au Conseil d'Administration auquel ils formulent des propositions de décision.

Un tableau résumant les objectifs, la composition et le fonctionnement des Comités est en annexe 3.

##### **1. Conseil Scientifique**

Le Conseil Scientifique est composé de professeurs d'universités de tout le pays représentant des disciplines complémentaires.

Le Conseil se réunit en juin et décembre de chaque année pour examiner des demandes de bourses soumises au FSMMD. Elles font l'objet d'une évaluation objective selon une méthode validée et clairement communiquée.

Le résultat des délibérations est communiqué pour décision par le Président du Conseil Scientifique au Conseil d'Administration du FSMMD aux mois de juin et décembre ou, en cas de besoin, lors d'une réunion extraordinaire.

Le Conseil Scientifique examine les rapports intermédiaires et finaux des boursiers.

Il formule toute recommandation au Conseil d'Administration pour l'amélioration de l'efficacité de l'activité du FSMMD en matière de recherche, notamment en élaborant des critères de mesure de l'impact scientifique et sociétal du FSMMD.

## 2. Contrôle interne

Afin d'assurer une parfaite transparence et conformité légale des comptes du FSMMD, les mesures suivantes sont prises:

- Un Administrateur-Directeur Financier est responsable;
- La comptabilité est tenue par les services comptables de la Fondation Marguerite-Marie Delacroix à Tienen sous l'autorité de la Directrice Administrative;
- Les comptes annuels sont soumis à un audit annuel par un Commissaire aux comptes, dont les coordonnées sont en annexe 4;
- Le Directeur Financier et la Directrice Administrative présentent les comptes annuels au Conseil d'Administration durant le premier semestre de chaque année à l'occasion du Conseil d'Administration spécial, en présence du Commissaire aux comptes;
- La Directrice Administrative présente à chaque réunion du Conseil d'Administration un état des engagements, dépenses et ressources financières.

## 3. Immeubles

Le Comité est chargé de formuler au Conseil d'Administration toutes recommandations relatives à la gestion des immeubles qui sont la propriété du FSMMD (travaux, gestion des loyers, acquisition, vente).

## 4. Investissements

La gestion des actifs du Fonds de Soutien a pour objectif de pérenniser l'action de celui-ci sur le long terme tout en dégageant annuellement les ressources permettant d'assurer ses missions.

A cette fin, la gestion des actifs est une gestion de type "patrimoniale" de bon père de famille composée d'actions et d'obligations permettant de dégager un rendement de l'ordre de 6%.

Cependant, un montant maximum de 20% des actifs peut être affecté à des investissements visant des rendements plus élevés au prix d'une liquidité plus faible et d'une absence de rendement annuel (par exemple des fonds de Private Equity), ou à des investissements à impact social offrant une rémunération raisonnable.

Le comité d'investissement assure la bonne gestion des actifs financiers du Fonds de Soutien en :

- Définissant la stratégie globale de gestion en terme de risque et rendements attendus, laquelle est revue au début de chaque année;
- Choisisant les gestionnaires à qui est confiée la gestion des fonds, dont le nombre n'excède pas trois, en fonction de critères tels que la performance, la qualité des processus, les coûts, la qualité des services et de la relation;
- Définissant les mandats confiés aux gestionnaires, lesquels sont revus au début de chaque année;
- En assurant le contrôle régulier des investissements et en rencontrant régulièrement et au moins une fois par an, les gestionnaires;
- S'assurant de la cohérence de la gestion des actifs avec l'objet social du Fonds de Soutien;
- En faisant rapport au conseil d'administration sur les résultats de la gestion, au moins une fois par an.

Le comité d'investissement se compose de quatre administrateurs et peut appeler des tiers en son sein.

Les décisions sont prises à l'unanimité des administrateurs présents (minimum trois) aux réunions.

Il se réunit au moins deux fois par an.

## 5. Opérations

Le Comité est chargé, à la demande du Conseil d'examiner les demandes d'aide, de rassembler toutes les informations utiles, de visiter, le cas échéant, les lieux et rencontrer les responsables, et de présenter au Conseil d'Administration ses avis et recommandations.

6. Relations Extérieures

L'objectif du Comité est de:

- maintenir des contacts actifs avec le pouvoir subsidiant, p.ex. l'AWIPH pour la Région Wallonne, afin de pouvoir soutenir d'autres œuvres dans leurs démarches de demandes de subsides;
- représenter le FSMMD auprès d'organismes tels que la Fondation Roi Baudouin, le Réseau des Fondations ou d'autres fondations en Belgique ou à l'étranger.



### 3.3. Gestion quotidienne

3.3.1. Le Directeur Financier est responsable du contrôle des recettes et dépenses du FSMMD. Il remplit à ce sujet les tâches plus amplement décrites en annexe 4.

3.3.2. La Directrice Administrative sous contrat avec le FSMMD, qui peut être également administrateur, assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration, la gestion quotidienne, plus amplement décrite en annexe 5.

### 3.4. Le Conseiller Scientifique

Outre son rôle de Président du Conseil Scientifique, le Conseiller Scientifique prodigue au Conseil d'Administration tous conseils de nature scientifique pour l'éclairer dans ses choix. A cette fin, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Afin de permettre aux boursiers de faire connaître l'état d'avancement de leurs travaux et de favoriser les échanges scientifiques en général, le Conseiller Scientifique organise, en principe chaque année tous les deux ans, un séminaire consacré soit à des présentations de boursiers du FSMMD. Tous les trois ans, soit à une réunion de recherche un séminaire internationale. est organisé.

Le Conseiller Scientifique poursuit tout autre projet scientifique pour le compte du Conseil d'Administration.

\*

\*       \*

### Annexes

1. Statuts
2. Composition du Conseil d'administration
3. Tableau des comités de gestion
4. Commissaire aux comptes
5. Descriptif de fonctions du Directeur Financier
6. Descriptif de fonctions de la Directrice Administrative

# **Annexes**

## **Annexe 1: Statuts**

### **"FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE-MARIE DELACROIX"**

Fondation d'Utilité Publique  
**Avenue Herrmann Debroux 46**  
**1160 Auderghem**  
Numéro d'entreprise 0436.540.877

### **STATUTS COORDONNES APRES LE CONSEIL DU 02/04/2014**

#### **DENOMINATION – SIEGE-BUT - DUREE**

##### **Article 1- DENOMINATION**

L'association revêt la forme d'une Fondation d'Utilité Publique sous la dénomination "**FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE-MARIE DELACROIX**", en néerlandais : « **STEUNFONDS MARGUERITE-MARIE DELACROIX** ».

##### **Article 2- Siège**

La fondation a son siège à 1160 Auderghem, Avenue Herrmann-Debroux 46.  
Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision du conseil d'administration.

##### **Article 3- But**

La fondation a pour but d'aider matériellement, par voie de prêts, d'apports ou par tout autre moyen que ce soit, des institutions, associations, fondations, sociétés ou organismes publics qui ont pour but, entre autres, de prodiguer à des enfants et à des adultes, *présentant une déficience intellectuelle ou physique*, des soins que leur état physique ou mental rend nécessaires.

La fondation peut, en outre, promouvoir et financer des programmes de recherche ou d'action destinés à combattre l'origine, génétique, accidentelle ou sociale, des déficiences en cause et en particulier octroyer à des chercheurs des bourses d'études.

##### **Article 4 - Durée**

La fondation est constituée pour une durée illimitée.

#### **ADMINISTRATION- CONTROLE**

##### **Article 5- Nomination - Révocation**

La fondation est administrée par un conseil d'administration comportant :

1) Au moins trois *et un maximum de huit* administrateurs appartenant à au moins trois branches différentes des descendants de feu Monsieur et Madame Jules Delacroix-Lucie Beauduin et de leurs conjoints (« le groupe familial »)

2) les « administrateurs cooptés » éventuels désignés par le groupe familial, statuant à l'unanimité.

La nomination des administrateurs cooptés n'est pas obligatoire. Le groupe familial devra être à tout moment majoritaire au sein du conseil.

*Le conseil sera composé à tout moment d'administrateurs des genres masculin et féminin, dont un minimum de trois du même genre au cas où le nombre d'administrateurs serait de huit.*

Les administrateurs du groupe familial seront nommés pour une durée indéterminée par décision prise aux deux tiers des voix des administrateurs du groupe familial, *l'ascendant direct du candidat s'abstenant de participer au vote, après avoir été entendu par le conseil.*

Leurs mandats peuvent aussi être révoqués moyennant la même procédure, l'administrateur dont le mandat fait l'objet du vote s'abstenant toutefois de participer à ce vote, après avoir été entendu par le conseil.

Les administrateurs cooptés sont nommés pour six ans, renouvelable par décision unanime des membres du groupe familial.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Les fonctions d'administrateur prendront fin de plein droit par décès, démission, incapacité civile, mise sous administration provisoire, révocation ou expiration du terme pour lequel lesdites fonctions ont été conférées ou atteinte de l'âge de septante-cinq (75) ans. La limite d'âge ne s'appliquera cependant pas aux frère, sœur et beau-frère de feu Marguerite-Marie Delacroix, qui sont administrateurs. Sauf le cas où le mandat prend fin par expiration du terme, le nouvel administrateur achève le mandat de son prédécesseur.

Sont administrateurs du groupe familial:

*1) Monsieur Roland Steisel, né à Ixelles le 14 février 1956, président, domicilié Binkomstraat 105, 3210 Lubbeek.*

*2) Monsieur Géry Delacroix, né à Zürich (Suisse) le 25 mai 1947, administrateur-délégué, domicilié Avenue Jonet 12, 1640 Rhode-St. Genèse.*

*3) Madame Barbara Delacroix, née à Liège, le 14 juillet 1961, administrateur, épouse de Monsieur Eric Goethals, domiciliée rue du Moulin 9, 1325 Chaumont-Gistoux.*

*4) Madame Bénédicte Delacroix, née à Lubbeek le 30 août 1958, administrateur, épouse de Monsieur Guy Veldekens, domiciliée rue Dautzenberg 76, 1000 Bruxelles.*

*5) Monsieur Bruno Delacroix, né à Lubbeek le 26 octobre 1956, administrateur, domicilié Square des Pierres Grises 1, 1150 Bruxelles.*

*6) Madame Régine Delacroix, née à Tienen le 28 février 1953, administrateur, épouse de Mr. Patrick Deliens, domiciliée Place Commandant Evrard 1, 1367 Bomal.*

*7) Monsieur Reynald Jacobs, né à Lubbeek le 20 janvier 1965, administrateur, domicilié Avenue de Castonier 45, 1640 Rhode-St. Genèse.*

*8) Monsieur Robert Steisel, né à Liège le 30 janvier 1930, administrateur, domicilié St. Gertrudendries 16, 3210 Lubbeek.*

#### **Article 6 - Commissaire-Réviseur**

Si la fondation est obligée par la loi de désigner un commissaire-réviseur, celui-ci sera nommé parmi les membres, personnes physiques ou morales, de la Liste de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

#### **Article 7- Compétences - Représentation**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion ou de disposition nécessaires ou utilisés à la réalisation des buts de la fondation.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction de manière collégiale. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration pourront être prises par consentement des administrateurs exprimé par écrit, en ce compris par courriel.

Toute décision d'aide ressortant des buts de la fondation appartient au conseil d'administration, leur mise en oeuvre et exécution relevant de la compétence de l'administrateur délégué et des personnes déléguées à cet effet.

Le conseil d'administration définira également les lignes directrices de la gestion du patrimoine de la fondation et approuve tout contrat de gestion conclu avec un tiers à ce sujet.

Le conseil d'administration représente la fondation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires et ces actes ainsi que les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivis ou signés au nom du conseil par au moins deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil peut charger une ou plusieurs personnes, administrateur(s) ou non de la gestion journalière. Cette personne portera le titre d'administrateur délégué ou directeur.

Le conseil peut aussi désigner des mandataires spéciaux.

Le conseil désigne un président parmi les membres du groupe familial.

#### **Article 8 - Délibérations**

Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné en informera les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Il ne prendra part ni à la délibération du conseil, ni aux votes relatifs à cette décision. Sa déclaration motivée sera annexée au procès-verbal de cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si les trois quarts des administrateurs sont présents ou représentés.

Aucune décision ne peut être adoptée autrement qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les modifications ne seront d'application qu'après approbation par arrêté royal ou acceptation du Ministre de la Justice ou de son délégué, et publication aux annexes au Moniteur Belge.

## **EXERCICE SOCIAL - COMPTES**

### **Article 9- Comptes annuels - Budget**

Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels de l'exercice social écoulé conformément à l'article 37 de la loi ainsi que le budget de l'exercice suivant, sur proposition de l'administrateur délégué.

Les comptes annuels seront déposés conformément aux articles 31 et 37 de la loi.

## **DISSOLUTION - AFFECTATION DU PATRIMOINE**

### **Article 10 - Dissolution**

La dissolution de la fondation ne peut être prononcée que par décision du Tribunal.

Après liquidation du patrimoine de la fondation et règlement des dettes, qui sera confiée de préférence à un ou plusieurs administrateurs de la fondation, l'actif net sera affecté à une ou plusieurs fondations ou associations sans but lucratif, dont les buts seront similaires à ceux de la fondation et qui auront été choisies par le dernier conseil d'administration de la fondation.

POUR COORDINATION,  
L'Administrateur Délégué,  
Géry DELACROIX

## **Annexe 2 : Composition du Conseil d'administration (Décembre 2015)**

Madame Brigitte Delacroix	Présidente honoraire
Monsieur Roland Steisel	Administrateur, Président
Monsieur Géry Delacroix	Administrateur-Délégué
Madame Barbara Delacroix	Administrateur-Directrice administrative
Madame Bénédicte Delacroix	Administrateur
Monsieur Bruno Delacroix	Administrateur
Madame Régine Delacroix	Administrateur
Monsieur Reynald Jacobs	Administrateur- Directeur Financier
Professeur Gaston Verellen	Conseiller Scientifique

### **Annexe 3: Comités du FSMMD (au 1<sup>er</sup> décembre 2015)**

	<u>Comités</u>	<u>Objectif</u>	<u>Membres</u>	<u>Fonctionnement</u>
1	<b>Conseil Scientifique</b>	Evaluation des demandes de bourses	<b>Gaston Verellen</b> (resp) UCL Pédiatrie Néonatalogie <b>Dominique Charlier</b> UCL Psychiatrie infanto-juvénile <b>Walter Foulon</b> VUB Obstétrique <b>Bea Maes</b> KUL Orthopédagogie <b>Ghislain Magerotte</b> UMons Psychologie <b>Véronique Masson</b> ULg Obstétrique <b>Isabelle Maystadt</b> UNamur. IPG Pédiatrie Génétique <b>Evert Thiery</b> UGent Psychologie <b>Rudy Van Coster</b> UGent Neurologie Pédiatrique	- 2 réunions annuelles - présentations des résultats par le président aux réunions du CA de juin et de décembre de chaque année - rencontre CA/CS en juin de chaque année
2	<b>Contrôle interne</b>	Suivi des états financiers – comptes annuels; Relations avec le commissaire aux comptes	Barbara Delacroix Reynald Jacobs (resp)	Ad hoc
3	<b>Immeubles</b>	Gestion du parc immobilier	Barbara Delacroix Bénédicte Delacroix Bruno Delacroix (resp) Géry Delacroix Reynald Jacobs	A déterminer
4	<b>Investissements</b>	Relations avec les gestionnaires financiers	Bruno Delacroix Géry Delacroix Reynald Jacobs (resp) Roland Steisel	- réunions trimestrielles avec les gestionnaires - réunion annuelle du CA avec le(s) gestionnaire(s) au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre

5	<b>Opérations</b>	Visites; Collecte de données; Evaluation de la qualité des demandes de financement et d'aides ; recommandations ; suivi	Barbara Delacroix Bénédicte Delacroix Régine Delacroix	Visites ad hoc
6	<b>Relations extérieures</b>	Relations avec le pouvoir subsidiant, Fondation Roi Baudouin, autres fondations	Géry Delacroix (resp) Roland Steisel	Ad hoc

#### **Annexe 4 : Commissaire aux comptes**

CDPartners  
Réviseurs d'Entreprises

M. Damien Petit

Avenue du Dirigeable, 9 - Luchtschiplaan, 9  
1170 Bruxelles - 1170 Brussel  
M : +32 475.77.48.28  
Tel : +32 2 660.70.46  
Fax : +32 2 663.25.59  
E-mail : D.petit@cdp-partners.be





## **Annexe 5: Descriptif de fonction du directeur financier**

**Objectif:** Responsabilité du contrôle financier du Fonds de Soutien

**Tâches:**

- Informer et conseiller régulièrement le Conseil d'Administration sur les engagements financiers, les dépenses et les ressources du Fonds;
- Veiller au contrôle interne des dépenses et engagements financiers du Fonds
- Veiller au suivi des investissements du Fonds avec les institutions financières
- Interlocuteur des commissaires réviseurs pour le contrôle externe
- Interface avec la directrice administrative pour la préparation des informations et publications financières et fiscales

## **Annexe 6: Descriptif de fonction de la directrice administrative**

**Objectif:** Assumer la gestion quotidienne du FSMMD

**Tâches:**

- Correspondance journalière
- Contrôle de la comptabilité générale
- Tenue à jour du tableau des dépenses et des prêts
- Suivi des remboursements de prêts et de paiement des loyers
- Préparation, convocations et rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration;
- Mise en œuvre et suivi des décisions du Conseil d'Administration
- Publications légales;
- Suivi des litiges et projets juridiques;
- Entretien et mise à jour du site internet ;
- Organisation des visites et rassemblement des documents requis pour les visites du Comité des opérations

Elle consulte les experts internes ou externes en cas de besoin pour exécuter ses tâches.